



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**ÉPICERIE SOCIALE  
COLLECTE BANQUE ALIMENTAIRE DU JURA  
RUE ROSSET**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

**I – 2021 – 316**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°55/14 du 12 décembre 2019 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires à la collecte de la Banque Alimentaire du Jura organisée par l'Épicerie Sociale, n°10 rue de la Glacière 39200 SAINT-CLAUDE,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public, selon les emplacements délimités, devant plusieurs portes de garages au rez-de-chaussée du n°10 rue Rosset afin de décharger les véhicules de collecte des marchandises et charger les camions de transfert des marchandises.

**L'autorisation est accordée du vendredi 26 novembre 2021 à 12h au mardi 30 novembre 2021 à 07h.**

**Article 2.** : Les panneaux d'autorisation de stationnement sont mis en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 3.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

**Article 4.** : Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à l'Épicerie Sociale. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 09 novembre 2021

Le Maire, Jean-Louis Millet

Pour ampliation,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe, Herminia ÉLINEAU

